

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

23 Octobre 2020

OBJET : Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-trois Octobre, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire EN VISIOCONFERENCE, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET,
Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA,
Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO,
Maurice DI NOCERA, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO,
Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Roland GIBERTI, Valérie GUARINO, Jean-
Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL,
Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,
Lucien LIMOUSIN, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY,
Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN,
Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI,
Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,
Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA,
Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIT EXCUSÉ :

Richard MALLIE donne procuration à Brigitte DEVESA

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Claude FERAUD

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 Octobre 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter la présente décision modificative n°1 et ses annexes au titre du budget général et des budgets annexes qui ont été diffusées,
- de procéder à l'augmentation de l'emprunt d'équilibre figurant au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 27.476.129,94 €
- d'adopter les variations, créations, ajustements, clôtures et affectations d'autorisations de programme prévues au présent budget conformément aux tableaux annexés,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département, une compensation complémentaire de 620.000 € dans le domaine de la santé publique après celles de 1.035.000 € votées lors du BP 2020, visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par les réglementations et les effets de la crise sanitaire,
- d'octroyer au LDA, une subvention de 1.200.000 € afin de financer un contentieux de gestion de TVA,
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) un complément d'enveloppe de fonctionnement de 200.000 €
- de réduire de 235.000 € la subvention d'investissement maximale accordée au budget annexe des ports départementaux au BP 2020 destinée à couvrir les investissements, soit un solde de 2.081.400 €
- d'approuver l'inscription budgétaire de 43.300.000 € en recette de fonctionnement d'ordre budgétaire afin de pouvoir sur l'exercice 2020 réaliser les écritures comptables d'étalement des dépenses liées à la crise sanitaire, conformément à la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020, cette inscription portant la capacité d'étalement des charges à 60.000.000 €
- dans le contexte de crise sanitaire, l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 institue un mécanisme d'avances remboursables, au profit

des départements et des autres collectivités bénéficiaires, des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) cités aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts :

- le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité bénéficier de ce dispositif d'avance sur DMTO et l'a exprimé par courrier en date du 17 septembre 2020 auprès des services de l'Etat,
 - la présente décision modificative intègre les mouvements budgétaires utiles à la constatation d'une avance évaluée à 22.300.000 €
- de déroger à l'alinéa 1 du paragraphe 1.5 "Règles de caducité - AP récurrentes et millésimées" du règlement financier et d'autoriser l'affectation et l'engagement d'opérations nouvelles et la modification des opérations antérieures sur la période allant du 1er janvier 2020 à la date du vote du budget primitif 2021,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général.

A l'unanimité

S'abstiennent :

- Madame HADJ-CHIKH
 - Le groupe des élus "Communistes et Partenaires"
 - Le groupe des élus "Socialiste et Écologiste"
 - Le groupe des élus "Socialistes, Républicains et Indépendants"
- sauf Madame GENTE-CEAGLIO qui vote POUR.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées